

Affaire suivie par :
Dominique BERTHONNEAU
Service Urbanisme et Démarches de Territoires
Unité Planification et Urbanisme

Tours, le 10 février 2023

Tél. : 02.47.70.81.66
Courriel : ddt-cdpenaf@indre-et-loire.gouv.fr

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION
DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES
NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS**

Séance du 19 janvier 2023

I – OBJET : ÉTUDE D'UN DOSSIER DE MODIFICATION DE PLAN LOCAL D'URBANISME DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DES ARTICLES L.151-12 DU CODE DE L'URBANISME ET L.112-1-1 DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME

1-1 - Pétitionnaire : Monsieur le Maire de Saint-Branches

1-2 – Adresse du pétitionnaire : Mairie

40 rue du Commerce
37320 Saint-Branches

1-3 – Référence du dossier : Modification n°1 du PLU de la commune de Saint-Branches

1-4 – Objet du dossier : Modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Branches : Amendement du règlement écrit des zones agricole (A) et naturelle et forestière (N) relative aux annexes des constructions à usage d'habitation existantes.

II – RÉGLEMENTATION APPLICABLE :

Textes de référence :

Loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 : article 51

Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014

Article L.112-1-1 du Code rural et de la Pêche Maritime

Article L.151-12 du Code de l'Urbanisme

III – ÉTAIENT PRÉSENTS :

Membres avec voix délibérative :

- Monsieur Xavier ROUSSET, Directeur départemental adjoint des territoires d'Indre-et-Loire, représentant monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, Président
- Madame Myriam REBIAI, Cheffe du Service Urbanisme et Démarches de Territoires de la Direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire, représentant la Directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire
- Monsieur Dominique BOUTIN, représentant le Président de la Société d'Étude de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine
- Monsieur Franck MALLET, représentant le Président de la Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire
- Monsieur Mikelis GISLOT, représentant les Jeunes Agriculteurs de la Coordination Rurale d'Indre-et-Loire
- Madame Colette JOURDANNE, représentant le Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale
- Monsieur Olivier FLAMAN, représentant le Président des Propriétaires Forestiers de Touraine
- Monsieur Nicolas STERLIN, représentant le Président de l'Union Départementale Syndicale des Exploitants Agricoles
- Monsieur Jacques THIBAUT, représentant le porte-parole de la Confédération Paysanne de Touraine
- Monsieur Michel LE PAPE, représentant le Président de la Coordination Rurale 37
- Monsieur Dominique DURAND, représentant le Président de la Ligue de Protection des Oiseaux
- Monsieur Joël BOISARD, Co-présidents de Terres de Liens Centre
- Madame Anne MARQUENET-JOUZEAU, Maire de Luzillé

Pouvoirs :

- Monsieur Alain BELLOY, le Président de la Fédération départementale des Chasseurs a donné son pouvoir au représentant du Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale (Colette JOURDANNE)
- Madame Patricia SUARD représentant le Président du Conseil de Tours Métropole Val de Loire a donné son pouvoir au représentant de monsieur le préfet d'Indre-et-Loire (Xavier ROUSSET)
- Monsieur Serge GERVAIS, Maire de Charnizay a donné son pouvoir au représentant du Président de la Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire (Franck MALLET)
- Monsieur Alain ANCEAU, représentant le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire a donné son pouvoir au représentant de la Directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire

IV - Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers sur la modification du PLU de Saint-Branchs : (avis simple)

- Vu les dispositions de l'article L151-12 du Code de l'urbanisme qui permettent de définir réglementairement la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité des extensions et des annexes aux bâtiments d'habitation existants en zones A et N d'un PLU,
- Considérant que le règlement écrit des zones A et N du PLU en vigueur prévoit déjà des dispositions pour les annexes et les extensions des constructions existantes et que le souhait de la commune est de compléter ces amendements pour la possibilité d'extension :

- en zone A, les abris pour animaux à usage agricole non professionnel dès lors qu'il s'agit de structures adaptées aux besoins des animaux, qu'ils soient compatibles avec l'environnement et que leur emprise au sol n'excède pas 30 m²,
- en zone N, les abris pour animaux à usage agricole non professionnel dès lors qu'il s'agit de structures adaptées aux besoins des animaux, qu'ils soient compatibles avec l'environnement et que leur emprise au sol n'excède pas 30 m².

1 Avis :

Le projet recueille **17 votes favorables** sur 17 votants au titre de l'article L.151-12 du Code de l'urbanisme.

La CDPENAF émet un avis **Favorable** au regard de l'article L.151-12 du Code de l'urbanisme relatif à l'implantation et l'emprise des annexes et des extensions des maisons d'habitation existantes et des abris pour animaux en zones A et N à la condition qu'il soit conforme à la doctrine de la DDT 37 :

- en zones A et N que les abris pour animaux à usage **«privé»** dès lors qu'il s'agit de structures adaptées aux besoins des animaux, qu'ils soient compatibles avec l'environnement, que leur emprise au sol n'excède pas 30 m² et soit **limitée à un seul abri sans dalle au sol**.

**Pour le Préfet d'Indre-et-Loire et par
délégation**

Le président de séance

Signé

Xavier ROUSSET